



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

La délibération affichée

le : **13 NOV. 2019**

et transmise à la Préfecture

le : **14 NOV. 2019**

est exécutoire

le : **14 NOV. 2019**

Le mardi 12 novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 6 novembre 2019 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Maire, a délibéré.

Présents (33) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, Mme Séverine PILORGET, Mme Nahima KHORCHID, Mme Chantal GERBAUD, M. Arnaud CLEMENT, Mme Paola TISSEUR, M. Eric BELLET, M. Aymeric COMPAIN, Mme Sylviane DUVAL, M. Hervé FOREST.

Excusé(s) (6) : M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Brigitte FLAMENT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique SIMON-BERNARDET ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVEROUS, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT, Monsieur Jean-Pierre BARRIERE ayant donné procuration à M. Eric BELLET.

Absent(s) (4) : Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, M. Habib YAHYAOU, Monsieur Lionel BOYER, M. Mark BOTTEMINE.

9 : Rapport d'orientations budgétaires Budget primitif 2020 de la commune de Châteauroux

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux Métropole.

Il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

La loi Notre du 07 août 2017 puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont introduit de nouvelles règles quant à la forme et au fond du Débat d'Orientations Budgétaires, qui expliquent l'évolution par rapport aux années précédentes du rapport qui vous est présenté.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

I. Contexte économique

1) International

La préparation du débat d'orientations budgétaires 2020 s'inscrit dans un contexte économique et géopolitique complexe, sur fond de tensions entre les États-Unis et la Chine, de bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire, d'augmentation par les États-Unis des droits de douanes sur de nombreux produits en provenance de l'Union Européenne... Le ralentissement de l'économie en Allemagne suscite également l'inquiétude.

Les prévisions économiques de la Commission européenne (juin 2019) traduisent une inflexion de la courbe de la croissance avec une progression du PIB de 0,2 % sur le 2^{ème} trimestre 2019 contre 0,4 % pour le 1^{er} trimestre 2019.

Pour 2020, le ralentissement de l'activité serait significatif avec une croissance mondiale qui convergerait vers 3 % en 2020. La croissance potentielle serait alors plus basse que dans les années 2000 en raison des tendances de productivité plus faibles et du ralentissement de la population active. (Sources : OCDE et OFCE)

2) National

Dans un contexte économique et social agité dû au mouvement des « gilets jaunes », la performance de l'économie française pâtit également de la conjoncture internationale avec une croissance sur le 2^{ème} trimestre 2019 limitée à 0,2 %.

La croissance économique de l'Hexagone sera moins forte que prévue. En effet, la Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du produit intérieur brut pour 2019 à 1,3 %. Pour 2020, elle table sur une croissance économique de 1,4 %.

Selon les données de la Banque mondiale, la France occupe la 7^{ème} position du classement des puissances mondiales quand elle occupait la 6^{ème} position en 2018.

La Commission européenne envisage pour notre pays un taux de chômage qui serait de 8,7 % de la population active en 2019, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de la zone euro qui s'établit à 7,6 %.

Si, sur la zone Euro, l'inflation est attendue à 1,6 % (source Eurostat), la France constatait en juin 2019 une inflation contenue à 1,2 % sur un an. Selon l'Insee, cette stabilisation serait principalement due aux renchérissements des prix des services et des tarifs de l'électricité atténués par la baisse des prix des produits pétroliers et dans une moindre mesure des prix de l'alimentation.

3) Projet de loi de finance 2020 (PLF 2020)

La loi de programmation des finances publiques de janvier 2018, toujours en vigueur, prévoit de ramener le déficit public à 1,5 % du PIB en 2020 et 0,3 % en 2022. Alors que le programme de stabilité publié le 10 avril 2019 a révisé à la baisse cet objectif de redressement des comptes publics en prévoyant que le déficit sera encore de 2,0 % du PIB en 2020 et de 1,2 % en 2022.

Le projet de loi de finances pour 2020 devra donc préciser les modalités de la réduction de l'impôt sur le revenu et des dépenses fiscales ainsi que les économies nécessaires pour atteindre les

objectifs d'évolution des dépenses publiques. Tout comme l'affectation de nouvelles ressources aux communes et à leurs groupements pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales de l'ensemble des foyers fiscaux.

Effectivement, avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023), le projet de loi prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé accepter un amendement revenant sur le gel de la revalorisation annuelles des valeurs locatives de la taxe d'habitation qui était initialement prévu dans le budget 2020.

Ainsi les bases de taxe d'habitation bénéficieront en 2020, comme l'ensemble des valeurs locatives et conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, de la **revalorisation forfaitaire qui serait de 0,9 %**.

La principale composante de la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27Md€) et le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé.

La péréquation progresse aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité. En revanche, et pour la première fois, le bloc communal voit fondre de près de moitié le fonds de compensation du versement transport qui passe de 91 à 48 M€.

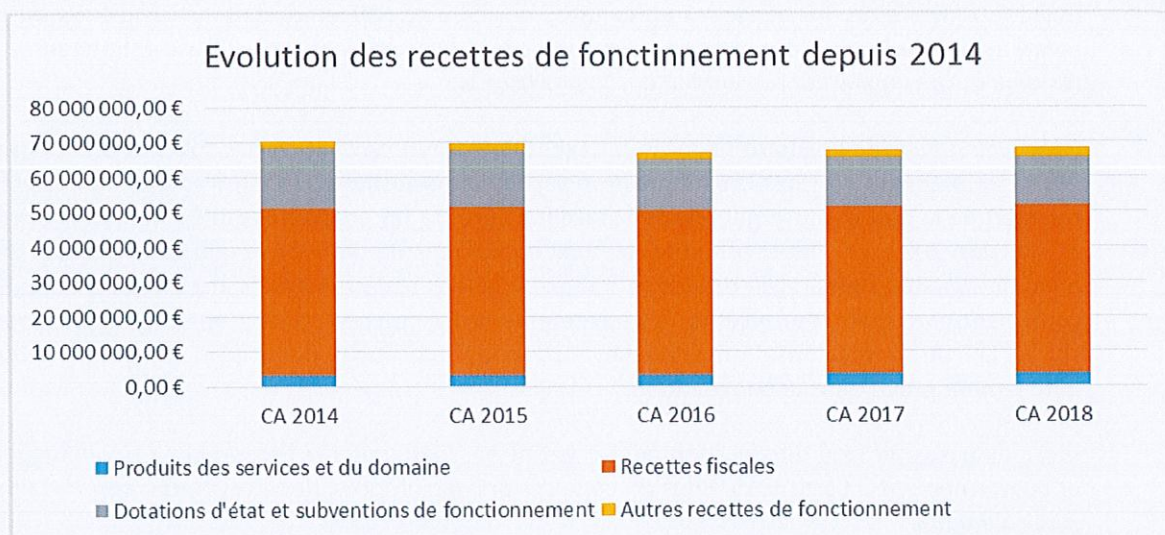
Le PLF 2020 prépare la mise en place, au 1^{er} janvier 2020, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui démarrera avec un budget de 50 M€ dont 10 M€ pour l'ingénierie territoriale.

II. Rétrospective

1) Financière

La mutualisation effective de la ville et l'agglomération datant du 1^{er} janvier 2015, 2014 est l'année de référence pour l'analyse rétrospective.

a) L'évolution des recettes de fonctionnement



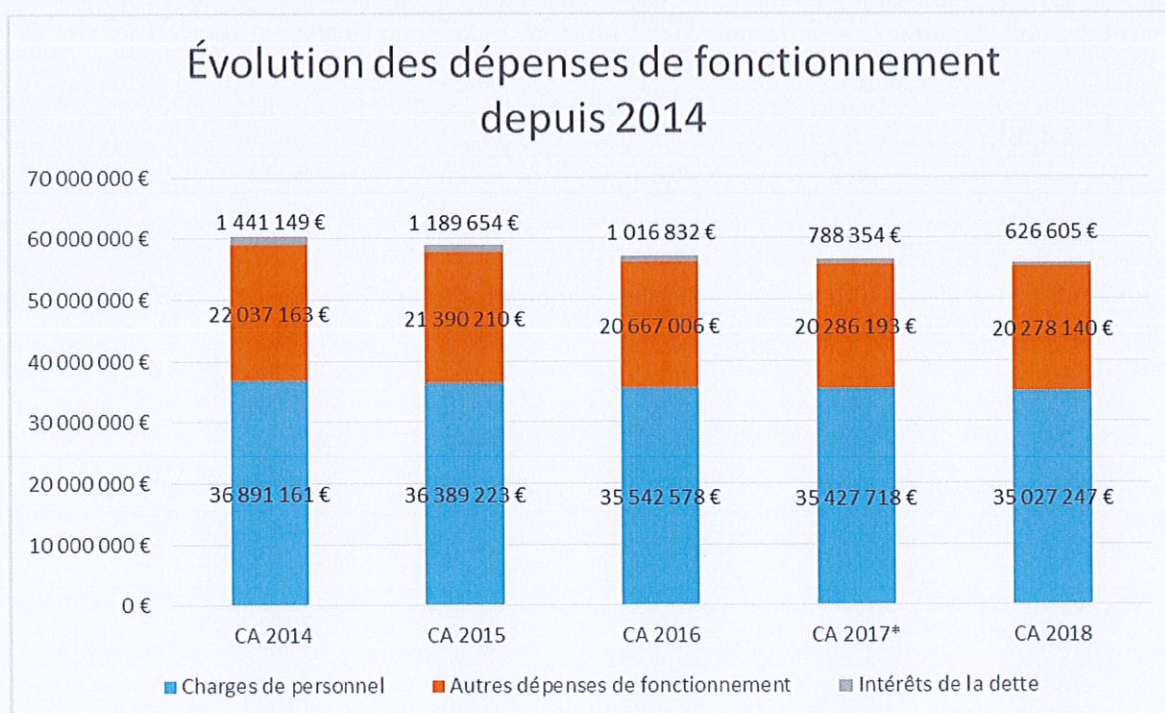
Les recettes de fonctionnement sont constituées, à 69 %, des recettes fiscales qui représentent en moyenne 47,8 M€ sur la période (2014-2018).

Les dotations d'état et subventions de fonctionnement ont baissées d'année en année pour perdre 3,5 M€ de 2014 à 2018, avec l'impact le plus important en 2016 (-1 683 K€).

Les produits des services et du domaine restent stable dans l'ensemble, avec une moyenne de 3,3 M€ par an.

Les autres recettes de fonctionnement, constituées principalement de produits de cession, restent également stables avec 1,8 M€ par an.

b) L'évolution des dépenses de fonctionnement



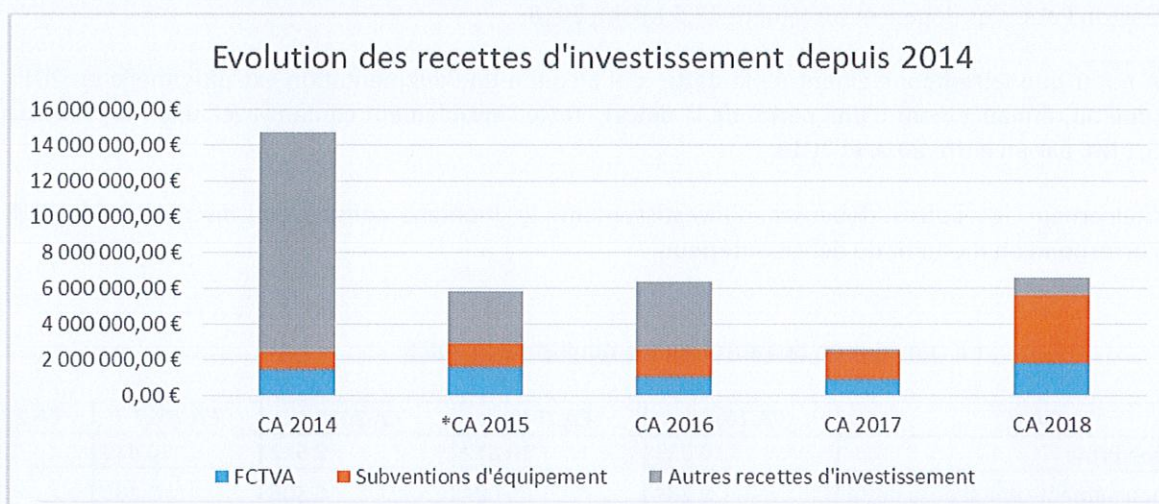
* Les charges de personnel au CA 2017 (36 079 717,66 €) ont été retraitées du trop versé de 652 000 € à l'Agglomération

Sur la période étudiée (2014-2018), la principale dépense représentée par les charges de personnel, a diminué en moyenne de 227 K€ par an. La hausse inscrite au moment du BP 2019 sera sûrement diminuée au CA 2019 avec les valeurs réalisées. Au cours de cette période, la stagnation des charges totales de personnel masque l'évolution de leur composition qui a évolué du fait de la mutualisation opérée entre les services de la Ville et ceux de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis lors, en moyenne, 44,3 % de ces charges sont constituées par les remboursements effectués à Châteauroux Métropole au titre du personnel qu'elle met à disposition de la Ville. Si cette évolution s'avère sans conséquence en termes budgétaires, elle se traduit par une baisse des effectifs de la commune.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, qui regroupent les charges à caractère général, les atténuations de produits (comprenant principalement le FPIC et dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants), les charges exceptionnelles et les subventions, elles sont en diminution de 2014 à 2018 de 440 K€ en moyenne par an. Si elles augmentent au BP 2019, cela est dû à la hausse des charges générales, principalement des dépenses d'énergie telle que l'électricité, l'eau et les combustibles.

Au niveau des intérêts de la dette, cette dépense diminue tous les ans en moyenne de 168 K€. Les charges financières s'avèrent systématiquement inférieures à la dépense par habitant de la strate (en 2017, 17 € pour la Ville de Châteauroux contre 37 € pour la strate).

c) L'évolution des recettes d'investissement



*Le remboursement de la dette au CA 2015 tient compte du refinancement d'une partie de la dette pour 8 499 644,86 €

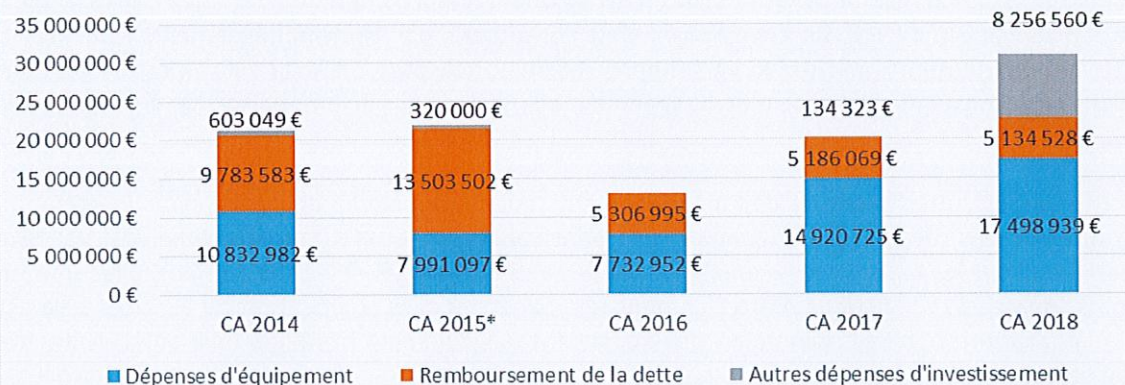
L'impact majeur entre 2014-2015 des autres recettes d'investissement vient du remboursement anticipé en 2015 de la dette pour 8,5 M€.

Les subventions d'équipement, qui sont stables sur la période 2014-2017 pour 1,8 M€ en moyenne, évoluent de façon importante sur 2018 (+ 2 294 K€). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des investissements réalisés dans la Ville.

Le FCTVA représente en moyenne 1,3 M€ de recettes pour la collectivité par an sur cette période. Bien que celui-ci a nettement progressé en 2018 (+ 884 K€) dû à l'augmentation des dépenses d'équipement sur l'année.

d) L'évolution des dépenses d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement depuis 2014



*Le remboursement de la dette au CA 2015 tient compte du refinancement d'une partie de la dette pour 8 499 644,86 €

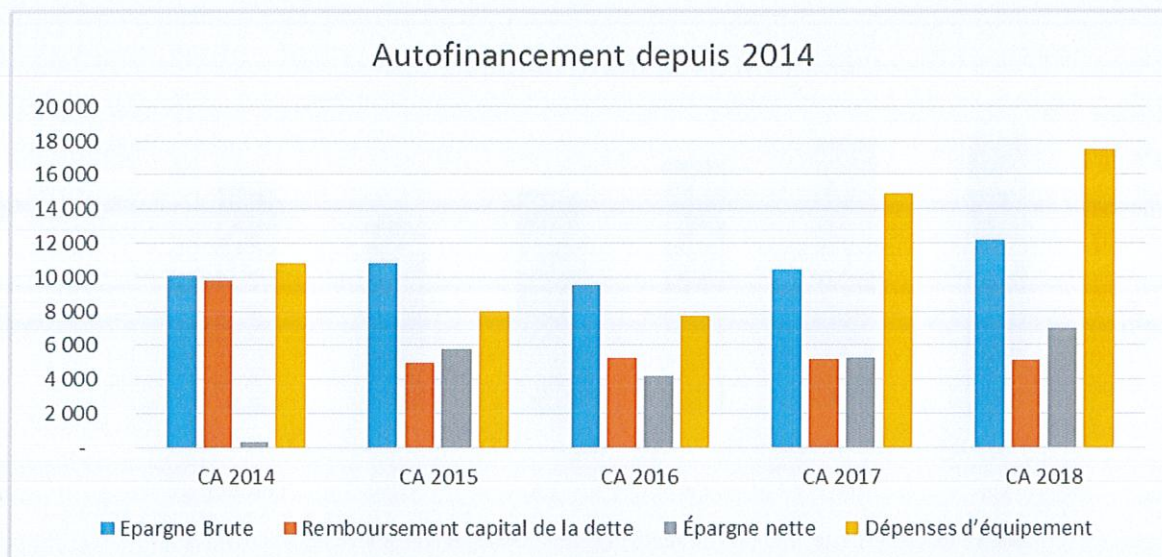
Le principal poste des dépenses d'investissement est représenté par les dépenses d'équipement qui, après une baisse entre 2014 et 2015, augmentent plus nettement à partir de 2017 (+7,1 M€ par rapport à 2016) du fait d'importants projets tels que les opérations dans les écoles primaires Montaigne et Jean Zay, la maison des séniors, des opérations de voirie et aménagement du stade Gaston Petit. Ces dépenses atteignent 17,5 M€ en 2018.

A noter que le remboursement de la dette, qui a connu une augmentation exceptionnelle en 2015 (due au refinancement d'une partie de la dette), reste sensiblement constant avec une moyenne de 5,2 M€ par an entre 2016 et 2018.

Concernant les autres dépenses d'investissement, le montant conséquent inscrit au CA 2018 correspond au montant du déficit antérieur.

e) L'évolution de l'autofinancement et de la dette

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Epargne Brute	10 059	10 812	9 512	10 439	12 158
Remboursement capital de la dette	9 784	5 004	5 306	5 185	5 135
Épargne nette	275	5 808	4 206	5 254	7 023
Dépenses d'équipement	10 833	7 991	7 733	14 921	17 499
Épargne nette / dépenses d'équipement	2,54%	72,68%	54,39%	35,21%	40,13%
Capacité de désendettement en année (au 31/12/N)	4,7	4,3	4,5	3,6	2,7



L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

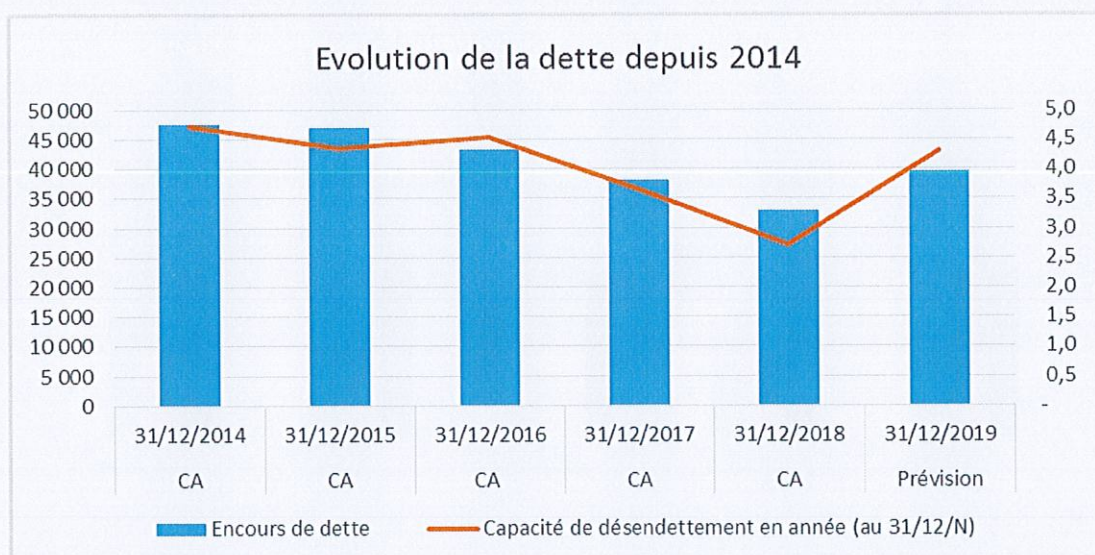
Cette épargne brute doit permettre de rembourser le capital de la dette. Comme schématisé ci-dessus cette épargne légèrement suffisante en 2014, a depuis toujours été satisfaisante.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement.

L'épargne nette très faible en 2014, s'est sensiblement accrue de 2015 à 2018. Principalement dû aux efforts de la collectivité et des résultats positifs de la mutualisation sur la baisse des charges.

<u>Dette en K€</u>	CA 31/12/2014	CA 31/12/2015	CA 31/12/2016	CA 31/12/2017	CA 31/12/2018	Prévision 31/12/2019
Annuité capital	5 634	5 004	5 305	5 185	5 134	5 320
Emprunt inscrit BP	12 461	8 915	11 085	15 914	12 505	12 556
Réalisation emprunt	2 500	4 000	3 464	0	0	12 000
Taux réalisation	20,06%	44,87%	31,25%	0,00%	0,00%	95,57%
Encours de dette	47 511	47 007	43 164	37 979	32 845	39 521
Évolution		-1,06%	-8,18%	-12,01%	-13,52%	20,33%



Suite à la politique de désendettement menée par la collectivité, l'encours de dette diminue d'année en année de 2014 à 2018.

Alors qu'au 31 décembre 2019, l'encours de la dette sera d'environ 39 521 K€, soit en hausse de 20,33 % par rapport à 2018. Cela s'explique par la mobilisation de nouveaux emprunts pour 12 000 K€ en 2019 (contractés fin 2018).

Le ratio de capacité de désendettement de 4,3 en 2014 ne représente plus que 2,7 années en 2018.

Celui-ci atteindrait selon les prévisions 4,3 à fin 2019. Ce qui reste un ratio convenable, comparé à celui de la strate qui est de 5,1 ans en 2017 (source : *Territoires et Finances 2017 – AMF et la Banque Postale*).

La persévérance dans la même stratégie impliquera nécessairement d'améliorer la situation de l'épargne nette pour pouvoir accroître sereinement les possibilités d'investissement.

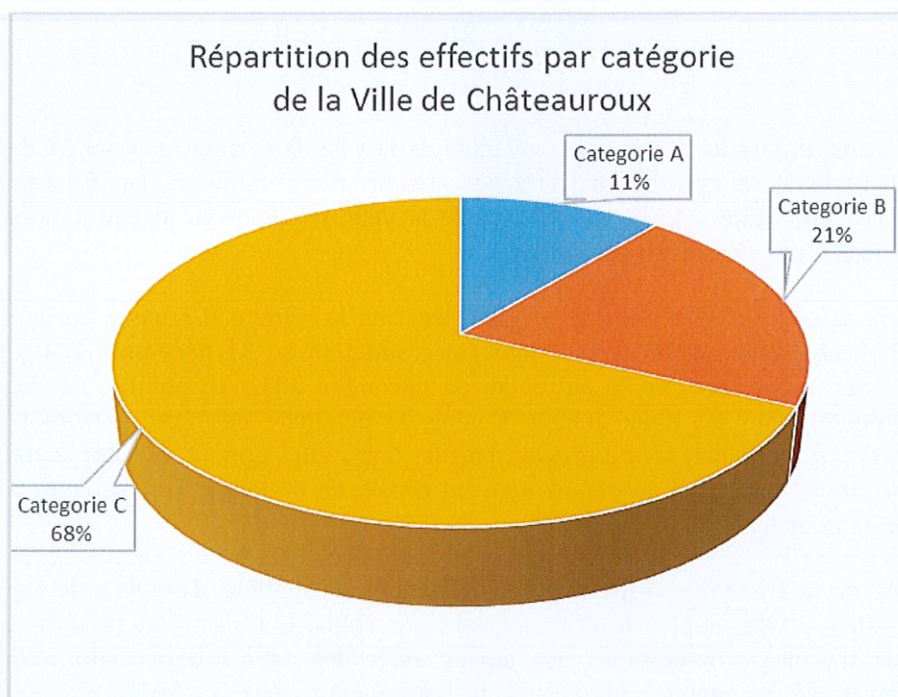
Alors qu'un nouveau recours à l'emprunt est encore envisageable sous certaines limites, il reviendrait à renoncer aux efforts de désendettement réalisés.

2) Ressources Humaines

Le tableau qui suit présente l'évolution annuelle des effectifs de la Ville de Châteauroux depuis le 31 décembre 2014. La création des services communs à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2015 a entraîné le transfert vers l'agglomération de plus de 420 agents. Depuis lors, les effectifs de la Ville n'ont cessé de baisser, passant de 652 agents au 31 décembre 2015 à 604 au 31 décembre 2018 (emplois dits permanents, apprentis, contrats temporaires), principalement du fait des départs en retraite non remplacés. Entre 2016 et 2018, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) a cependant augmenté, les recrutements opérés l'ayant été principalement pour des postes à temps complet.

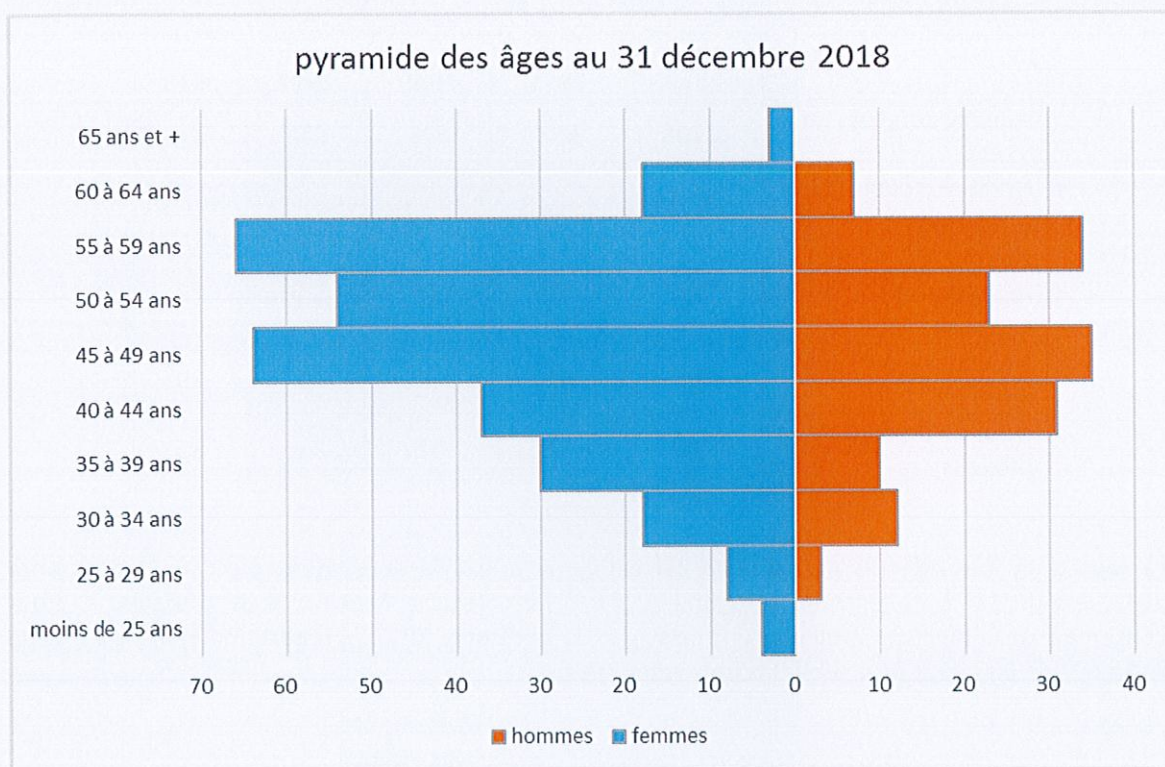
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643	635	604
Nombre d'équivalents temps plein	935,72	498,13	494,36	505,05	508,1
Nombre de recrutements externes	16	19	17	26	22
Nombre de mobilités internes	44	30	7	9	19
Nombre de départs effectifs	30	45	18	26	32

La répartition des effectifs permanents par catégorie à la Ville de Châteauroux, au 31 décembre 2018, est de 11 % d'agents de catégorie A, 21 % de catégorie B et 68 % de catégorie C. Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et 75 % de C (et 0,9 % hors catégories).



La part de contractuels, tous types confondus, au 31 décembre 2018, est de 27,3 % ; toutefois la majorité des contractuels sont des agents à temps non complet. Ainsi, ramenée aux ETP, la part de contractuels n'est plus que de 15,3 %. Au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de contractuels était de 17 % pour les communes en ETP (21 % en nombre d'agents).

L'âge moyen des agents de la Ville de Châteauroux est de 47,7 ans pour les femmes et de 47,4 ans pour les hommes au 31 décembre 2018. Au niveau national, il est de 45,4 ans pour les femmes et de 45,1 ans pour les hommes dans les communes.



Les moins de 30 ans représentent 3,3 % des effectifs de la ville de Châteauroux au 31 décembre 2018, au niveau national, ils constituent 11 % des effectifs des communes. Les 50 ans et plus représentent, à la même date, 44,8 % de l'effectif de la Ville, tandis qu'au niveau national ils ne constituent que 41,2 % des effectifs des communes.

12 agents avaient atteint — voire dépassé — l'âge légal de la retraite (62 ans à ce jour) au 31 décembre 2018, 5 nouveaux agents seront dans cette situation au 31 décembre 2019, puis 11 nouveaux au 31 décembre 2020, et 20 autres au 31 décembre 2021. Le nombre de départs en retraite va augmenter dans les deux années à venir, la pyramide des âges montrant que de nombreux départs (une centaine) sont à prévoir dans les 5 ans qui viennent. À noter toutefois que les agents ayant atteint l'âge légal de départ peuvent choisir de prolonger leur activité, pour une durée supplémentaire de 5 ans au maximum.

En 2018, la Ville de Châteauroux respectait ses obligations en matière d'emplois de travailleurs handicapés. En effet, la Ville employait 32 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, parmi lesquels 14 agents reconnus travailleurs handicapés, les autres étant des agents bénéficiant d'allocations temporaires d'invalidité, de rentes pour incapacité permanente, suite à accidents de service ou maladies professionnelles ou ayant bénéficié de reclassements pour raisons médicales. Ainsi, le taux d'emploi direct était de 6,5% pour un minimum légal de 6 %.

Au cours de l'année 2018, les agents de la Ville de Châteauroux ont suivi un total de 1127 jours de formation, pour un budget global de 91 592€. Ce budget comprend la participation de la Ville aux coûts de formation des agents transférés aux services communs. Il faut noter que la formation initiale des agents de Police municipale et les différents recyclages obligatoires sont particulièrement longs (6 mois de formation initiale) et hors cotisation CNFPT.

Les arrêts de travail pour cause de maladie ordinaire, d'accidents de travail, de maladies professionnelles et les congés de longue et de grave maladie ont généré 9 381 jours d'absence en 2018, soit un taux d'absentéisme de 5 % contre 9,3 % en moyenne dans les collectivités territoriales (hors maternité). Cela représente l'équivalent de presque 25,7 agents à temps complet. Ces absences ont entraîné le recours à des contractuels remplaçants pour garantir la continuité du service public, en particulier dans les crèches, écoles maternelles et à la restauration scolaire. Le nombre de

contractuels remplaçants a varié de 21 à 43 chaque mois, pour des temps non complets, suivant la période de l'année.

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (61,47 %).

Année	Charges de personnel
CA 2014	36 891 161,04 €
CA 2015	36 389 222,98 €
CA 2016	35 542 578,46 €
CA 2017	35 427 717,66 €
CA 2018	35 027 247,45 €

Un changement de périmètre intervient avec le transfert de la piscine à vagues, la reprise de la Pingaudière et la mutualisation des ressources supports avec le CCAS.

III. Orientations budgétaires

Nous avons pour objectif la poursuite d'une politique soutenue d'investissement.

L'effort d'investissement consenti au cours de ces dernières années (14,9 M€ en 2017, 17,5 M€ en 2018 et 19,4 M€ budgétés en 2019) a permis de démontrer à quel point cet investissement était de nature à favoriser l'attractivité de notre cité.

Au-delà de cela, ce niveau d'investissement permet de favoriser le dynamisme de l'économie locale.

C'est ainsi que, pour l'année 2020, nous avons à nouveau budgété une enveloppe d'investissement de 18 M€, du même ordre de grandeur que ce que nous avons connu en 2018 et 2019.

Nos principales dépenses d'équipement, pour 2020, seront les suivantes :

Principales dépenses d'équipement (BP 2020)	En K€
Secteur Gare	3 300
Réaménagement de voirie (<i>Rue de la Cueilie, Porte Thibault,..., Beaulieu</i>)	2 805
Aménagement stades (<i>Beaulieu, Gaston Petit</i>)	1 900
Travaux dans les offices de restauration, écoles, églises, divers bâtiments	1 410
Équipements informatique (<i>Hôtel de Ville, écoles maternelles, logiciels, métiers,...</i>)	909
Réaménagement Cimetières, jardins,...	610
Renouvellement couches de roulement	500
Travaux dans les lotissements communaux	470
Eclairage public	460

Nos projets d'investissement sont nombreux et nous serions tentés d'investir au-delà du montant budgété en 2020 de 18 M€.

Nous sommes cependant particulièrement attentifs à conserver un niveau d'endettement qualifiable de raisonnable et ainsi, à limiter le montant des nouveaux emprunts contractés.

Un niveau d'investissement raisonnable est un gage de sécurité dans le contexte incertain que nous connaissons et surtout, nous permet de conserver en permanence une réelle marge de manœuvre qui serait utile dans l'hypothèse de la survenance d'événements imprévus.

Notre niveau d'endettement est actuellement faible puisqu'il devrait représenter au 31 décembre 2019 une dette par habitant de 812 € contre une moyenne de la strate de 1.063 € au 31 décembre 2017 (dernière donnée connue).

Notre politique d'investissement pour 2020 (investissement budgété de 18 M€) devrait nous amener à contracter de nouveaux emprunts pour un montant maximum de 8,5 M€ et ainsi voir notre endettement total au 31 décembre 2020 augmenté de 3 millions d'euros par rapport à ce qu'il était en 2019.

Nous nous fixons pour règle que notre ratio de désendettement (endettement/épargne brute) n'excède en aucun cas 5 ans, considérant que le respect de ce ratio induit un niveau d'endettement toujours raisonnable.

Pour respecter cette contrainte dans le temps, et en partant de l'hypothèse que les épargnes nettes futures resteront identiques à celles budgétées pour 2020, nous serons contraints pour les années futures à ce que l'investissement annuel en équipement reste d'un niveau moyen annuel de l'ordre de 15 M€.

Il est à noter que ce niveau d'investissement est de l'ordre du niveau moyen annuel d'investissement réalisé au cours des années 2015 à 2020.

Investir plus encore impliquerait que nous soyons capables d'améliorer notre épargne nette.

Or, nous sommes amenés à constater que, entre 2014 et 2018, les économies de charges de fonctionnement ont été si fortes qu'elles nous ont permis d'obtenir en 2018 une épargne brute de 12.157 K€ en progression par rapport à celle réalisée en 2014 de 2.098 K€, et ceci malgré une diminution des dotations de l'Etat de 4,5 M€, pour la période.

Pour obtenir un tel résultat, il avait été fait preuve d'une très stricte rigueur budgétaire.

Or, nous constatons à ce jour que cette rigueur budgétaire particulière ne peut être poursuivie indéfiniment et nous sommes amenés à constater que le budget 2020 en cours de préparation fera ressortir une épargne brute de l'ordre de 10,7 M€ encore supérieure à de celle de 2014 (année antérieure aux besoins des dotations de l'Etat) mais en retrait de 1,45 M€ par rapport à celle obtenue en 2018.

Le budget 2020 en cours d'élaboration se traduira effectivement par une stabilité des produits de fonctionnement mais en revanche par une augmentation assez significative des charges de fonctionnement.

La stabilité des produits de fonctionnement s'explique :

- D'une part, par notre volonté continue de n'augmenter en aucun cas les taux des impôts locaux : ce point constitue pour nous un impératif fondamental dans la mesure où il s'agit d'une attente forte de la population mais aussi dans la mesure où nous avons une parfaite conscience des difficultés économiques rencontrées par nombre de nos concitoyens ;

- D'autre part, par le fait que nous avons prudemment budgété nos recettes fiscales tenant compte des réformes en cours et notamment du fait que la revalorisation des bases locatives, qu'il s'agissait il y a encore peu, de ne pas appliquer en 2020, risquent d'être faibles.

Concernant les charges de fonctionnement, après les baisses conséquentes réalisées sur la période 2014-2018, telles que nous les avons évoquées plus haut, nous nous apprêtons, pour 2020, à budgéter un montant de l'ordre de 57,6 M€ en progression d'environ 1,7 M€ par rapport aux charges effectives de l'année 2018.

Cette augmentation significative des charges de fonctionnement attendue après quatre années de très forte réduction des charges s'explique par plusieurs raisons :

Concernant les charges de personnel, la réduction importante d'effectif réalisée en quatre ans atteint aujourd'hui ses limites et nous attendons même pour 2020, une très légère augmentation de l'effectif.

Hors, du fait du glissement vieillesse travail (GVT), à effectif constant, les charges de personnel augmentent chaque année d'environ 1 %.

Cela signifie que le seul maintien de l'effectif induit une augmentation annuelle des charges de personnel de l'ordre de 400 K€.

Concernant les charges générales de fonctionnement, nous citerons plusieurs raisons :

- Le budget d'austérité appliqué depuis maintenant cinq ans s'avère aujourd'hui, pour quelques postes particuliers, difficile à respecter ;
- Nous sommes régulièrement contraints de respecter des obligations nouvelles génératrices de coûts supplémentaires ;
- L'énergie qui correspond à un poste important avait un coût qui avait pu être réduit de façon très significative au cours des dernières années du fait de l'ensemble des mesures fortes et des investissements qui avait été engagés. Or, malgré la poursuite de cette politique, l'augmentation attendue du prix de la molécule a pour conséquence l'inversement de la tendance budgétaire.

Face à ce contexte, notre politique consistant à maintenir un niveau soutenu d'investissement sans avoir recours à l'augmentation du taux des impôts locaux et en refusant un niveau d'endettement excessif nous oblige à rester particulièrement vigilants sur l'évolution des charges de fonctionnement.

Il faut cependant être conscient que le niveau de réduction des charges obtenu entre 2014 et 2018 ne sera plus possible à l'avenir.

Notre ambition se limitera donc, pour les années à venir à viser seulement la stabilisation des charges à leur niveau actuel, ce qui constitue déjà un objectif ambitieux.

Il sera indispensable, pour cela, que nous ayons recours à une démarche de contrôle de gestion structurée et efficace, ce qui nous a d'ailleurs été recommandé par la Chambre Régionale des comptes.

Nous aurons également à réfléchir à l'évolution de l'organisation de nos services.

La recherche de compétences adaptées à nos besoins constitue la principale difficulté que nous rencontrons actuellement pour faire évoluer efficacement notre démarche en matière de contrôle de gestion.

Tels sont les enjeux financiers que nous nous sommes fixés.

Suite à une discussion, le Conseil municipal prend acte.



A Châteauroux, le 14 novembre 2019

Le Maire,

Gil Avérous